

## Information et échange écoles professionnelles

### Question & Answer sur le « concept de formation MEM »

État au 11 mai 2023

#### Table des matières

Chapitre 1 : Profils de qualification – Compétences opérationnelles obligatoires – Compétences opérationnelles obligatoires à option .....	1
Chapitre 2 : Plans de formation avec Critères de performance .....	2
Chapitre 3 : Plans d'études pour les trois Lieux de formation .....	3
Chapitre 4 : Grilles de répartition des leçons et maturité professionnelle .....	3
Chapitre 5 : Mise en œuvre avec les Domaines d'apprentissage dans les écoles professionnelles et cours interentreprises .....	4
Chapitre 6 : Mise en œuvre organisationnelle dans les écoles professionnelles .....	5
Chapitre 7 : Médias d'apprentissage/d'enseignement .....	6
Mise en œuvre : .....	6

<b>Chapitre 1 : Profils de qualification – Compétences opérationnelles obligatoires – Compétences opérationnelles obligatoires à option</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
Comment les compétences opérationnelles optionnelles choisies différemment doivent-elles être prises en compte dans l'enseignement professionnel? Est-ce réaliste?	La formation des compétences opérationnelles optionnelles est principalement du ressort de l'entreprise formatrice. La CSFP (cantons et SEFRI) a insisté pour que les critères de performance pour l'école professionnelle soient également formulés.
Comment la coopération entre les lieux de formation (synchronisation) doit-elle être mise en œuvre dans le cas de compétences opérationnelles optionnelles choisies individuellement?	La mise en œuvre se fait à travers les projets transversaux qui existent déjà dans le concept de formation actuel. Il ne s'agit pas d'un enseignement classique. Les apprentis pilotent les projets en intégrant leur option dans le travail de projet. Les enseignants assument un rôle d'accompagnement dans le cadre de ces projets et ne doivent pas proposer des cours au choix.

<b>Chapitre 1 : Profils de qualification – Compétences opérationnelles obligatoires – Compétences opérationnelles obligatoires à option</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
	<p>L'organisation des projets transversaux incombe aux écoles. Cela peut se faire en petits blocs de leçons sur plusieurs semaines ou en journées de bloc.</p> <p>La formation aux compétences opérationnelles optionnelles a lieu principalement au cours des troisième et quatrième années d'apprentissage. Les apprentis prennent en charge la coordination en intégrant leur option dans le travail de projet transversal.</p>
Y aura-t-il encore des profils E et G dans le PM à l'avenir ?	<p>Non, il n'y en aura plus. Il n'y aura plus qu'un seul profil pour PM. Dans les champs d'apprentissage, un minimum sera défini pour tous. Pour les apprentis performants, il y aura des offres supplémentaires plus exigeantes dans les champs d'apprentissage. De nombreux anciens profils G seront à l'avenir des apprentis de PR. La perméabilité pour un deuxième apprentissage le plus court possible de PR à PM est assurée par les critères de performance verticaux.</p>

<b>Chapitre 2 : Plans de formation avec Critères de performance</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
Pourquoi le plan de formation comprend-il les compétences opérationnelles et les critères de performance avec six niveaux d'exigences?	<p>Les plans de formation sont systématiquement mis en place de façon axée sur les compétences opérationnelles. Les six niveaux correspondent également aux différents niveaux d'une compétence opérationnelle. À l'école professionnelle, les critères de performance doivent également être satisfaits à des niveaux correspondants.</p>
La formation à plusieurs métiers peut-elle être effectuée de manière combinée?	<p>Oui, c'est le cas actuel des métiers de constructeur et polymécanicien. La révision définira les domaines d'apprentissage qui concernent plusieurs métiers. Toutefois, c'est l'école professionnelle qui décide de combiner des groupes d'apprentissage. Avec le kit pour domaine d'apprentissage, le degré de liberté de l'école professionnelle augmente.</p>
Comment la perméabilité des formations de deux, trois et quatre ans est-elle garantie?	<p>Une attention particulière a été portée sur la perméabilité verticale. Les critères de performance satisfaits sont pris en compte à 100%. Ainsi, le passage d'un</p>

<b>Chapitre 2 : Plans de formation avec Critères de performance</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
	apprentissage de trois ans à un apprentissage de quatre ans au cours de la troisième année d'apprentissage est tout à fait possible, notamment pour les apprentis brillants.
<b>Chapitre 3 : Plans d'études pour les trois lieux de formation</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
Comment la coopération entre les lieux de formation peut-elle être mise en œuvre?	<p>Différentes aides sont prévues dans les documents de mise en œuvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un tableau relatif à la coopération entre les lieux de formation donne une vue d'ensemble approximative du moment, du contenu et du lieu de la formation.</li> <li>▪ Les plans d'études pour les trois lieux de formation sont conçus de manière à être synchronisés au moins approximativement dans le temps.</li> <li>▪ Tous les critères de performance sont formulés de manière à se distinguer au moins par leur niveau des autres critères de performance.</li> </ul>
<b>Chapitre 4 : Grilles de répartition des leçons et maturité professionnelle</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
Où peut-on voir le nombre d'heures d'apprentissage pouvant être consacrées à une compétence opérationnelle?	<p>Dans l'Orfo, les leçons sont désignées par domaine de compétences opérationnelles et par année d'apprentissage. Dans certains métiers, deux domaines de compétences opérationnelles sont combinés. La définition de ce nombre de leçons requiert encore l'approbation des cantons.</p> <p>Dans le plan d'études pour les écoles professionnelles, les domaines d'apprentissage reçoivent le nombre de leçons recommandé.</p>

<b>Chapitre 4 : Grilles de répartition des leçons et maturité professionnelle</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
<p>Comment les différentes formes de maturité professionnelle peuvent-elles être mises en œuvre?</p>	<p>En principe, il n'est pas du ressort de l'organe responsable d'assurer la mise en œuvre de la maturité professionnelle, car cette tâche a son propre plan d'études-cadre.</p> <p>L'organe responsable souhaite toutefois créer une meilleure condition dans les documents de mise en œuvre (plan d'études pour écoles professionnelles).</p> <p>De manière concrète, en particulier au cours des deux premières années d'apprentissage, des domaines d'apprentissage, dont les apprentis en phase de maturité professionnelle peuvent au moins être dispensés, seront désignés. De cette manière, les plans d'études correspondants peuvent être mis en place pour la maturité professionnelle séparée et intégrée, afin que l'école professionnelle dure deux jours au maximum.</p> <p>Comme aujourd'hui où certaines matières peuvent être supprimées, un grand groupe comparable de domaines d'apprentissage pourront être supprimés à l'avenir au profit de la maturité professionnelle.</p> <p>L'intégration de ces domaines d'apprentissage désignés dans la maturité professionnelle ne relève pas, en fin de compte, de l'autorité de l'organe responsable.</p>

<b>Chapitre 5 : Mise en œuvre avec les Domaines d'apprentissage dans les écoles professionnelles et cours interentreprises</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
<p>Comment est-il possible de mettre en œuvre les nouveaux domaines d'apprentissage dans toutes les différentes écoles?</p>	<p>Les domaines d'apprentissage apporteront précisément plus de flexibilité dans les petites écoles.</p> <p>Les domaines d'apprentissage sont formulés de manière à pouvoir être mis en œuvre dans toutes les formes d'organisation de l'enseignement, y compris dans l'enseignement en classe classique.</p> <p>Dans la mise en œuvre, certaines libertés seront accordées aux écoles (voir le kit morphologique).</p>

<b>Chapitre 5 : Mise en œuvre avec les Domaines d'apprentissage dans les écoles professionnelles et cours interentreprises</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
	L'organe responsable ne prescrit aucune méthode aux écoles. Au contraire, il leur offre des aides et confie la mise en œuvre proprement dite aux différentes écoles.
Les apprentis sont-ils en mesure de satisfaire à des exigences telles que l'apprentissage auto-organisé accompagné?	Dans tous les cas, les apprentis doivent être préparés et soutenus pour un apprentissage autonome. L'objectif de toute la formation doit être une formation en vue d'un apprentissage autonome.
Comment le concept d'apprenti moins performant et apprenti plus performant sera-t-il équitable?	Les domaines d'apprentissage sont définis avec un minimum pour tous. Des options sont en outre formulées pour les apprentis plus performants. Il est recommandé de travailler avec des parcours d'apprentissage ayant des tâches d'apprentissage. Tandis que les apprentis plus performants travailleront de manière autonome, les apprentis moins performants seront soutenus. Il ne s'agit pas d'un défi de la révision. La question se pose déjà aujourd'hui.
Pourquoi des matières telles que les mathématiques, la physique, etc. disparaissent-elles?	Les contenus ne disparaissent pas. De très nombreux domaines d'apprentissage de base verront le jour. Ils sont conçus de manière à être axés sur les situations de travail. La profondeur de contenu continuera d'être en demande.

<b>Chapitre 6 : Mise en œuvre organisationnelle dans les écoles professionnelles</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
Comment est-il possible que toutes les différentes écoles puissent mettre en œuvre la révision?	Le concept prévoit précisément ce développement spécifique aux lieux d'école des écoles.  La révision peut également être mise en œuvre à l'aide d'un modèle traditionnel.
Comment le passage de la systématique des matières à des domaines d'apprentissage est-il possible?	L'école peut aller aussi loin que possible. Avec la révision, elle peut également combiner certains groupes de domaines d'apprentissage. Il y aura des enseignants en mesure d'enseigner pratiquement tous les domaines d'apprentissage et d'autres qui ne se limiteront qu'à un certain type de domaines d'apprentissage.

<b>Chapitre 6 : Mise en œuvre organisationnelle dans les écoles professionnelles</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
Une formation commune de KR et PM sera-t-elle toujours possible ?	En principe, oui. Il y aura des domaines d'apprentissage transversaux qui seront pertinents pour les deux professions.

<b>Chapitre 7 : Médias d'apprentissage/d'enseignement</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
À quel moment les supports d'apprentissage/d'enseignement sont-ils mis à disposition?	L'organe responsable fournira les supports le plus tôt possible. Les lieux de formation seront impliqués dans l'élaboration de ces supports.

<b>Mise en œuvre :</b>	
<b>Question</b>	<b>Réponse</b>
A-t-on pensé à la formation continue des responsables d'unités et des enseignants de formation professionnelle?	Oui, tout sera décrit dans le concept d'information et de formation cet automne. Il est prévu une formation continue dans toute la Suisse. Nous ne sommes plus qu'à peu de temps avant l'audition du secteur.
À quoi renvoie l'année 2028?	À ce moment, deux années de mise en œuvre seront déjà passées et les documents pour les deux autres années devront également être prêts. Bien évidemment, la révision ne sera définitivement mise en œuvre qu'en 2030 avec la procédure de qualification.
Existe-t-il encore des cours facultatifs?	Oui - cela est déjà du ressort des écoles professionnelles aujourd'hui.